

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : GONTERO

Site inspecté : Châteauneuf-les-Martigues

Date de l'inspection : 31/10/2018

Constat de l'inspecteur :

Le rapport du 26/06/2018 des mesures des rejets atmosphériques en sortie du dépoussiéreur du crible révèle un dépassement de la valeur limite d'émission pour le paramètre poussières totales (243 mg/Nm3 au lieu de 30 mg/Nm3 autorisé).

Les parts respectives des PM10 et PM 2,5 contenues dans les poussières totales ne sont pas précisées.

Ecart aux dispositions de : Articles 12.4 et 12.5 de l'AP du 10/08/2014

(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

INSPECTION

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

M. GONTERO
Directeur Technique



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Suite à ce dépassement mesuré en sortie du dépoussiéreur "criblage", nous avons aussitôt recherché les défauts occasionnant ces mauvais résultats. Comme cela a été évoqué lors de votre inspection, nous avons complètement refait la étanchéité des caps de caissons de filtres et remplacé 2 manches de jettes. SOCOTEC est revenue effectuer une mesure de contrôle pour ce dépoussiéreur et nous sommes toujours dans l'attente de nouveau rapport; que nous transmettrons dès que nous l'aurons reçu. Les parts respectives de PM10 et PM2,5 ont été oubliées lors de contrôle par SOCOTEC et nous leur avons fait remarquer aussitôt. Pour les futurs contrôles, nous serons vigilants pour que notre contrôleur effectue ces mesures.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Mesures du 17/10/2018 conformes
Veuillez la part respectives PM10-PM2,5 du prochain rapport de mesures.

L'inspection le : 19/02/2019

Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : GONTERO

Site inspecté : Châteauneuf-les-Martigues

Date de l'inspection : 31/10/2018

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Des déchets inertes issus du BTP sont entreposés sur une piste de circulation de la carrière, donc en dehors de la plateforme dédiée à cet effet.

Ecart aux dispositions de : Article 6.8 de l'AP du 10/08/2014

(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

M. GONTERO
Directeur Technique


EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Suite à votre constat lors de votre inspection sur le terrain, nous avons fait rapidement évacués et mis en réaménagement paysagers, les déchets inertes entreposés en dehors de la plateforme dédiée à cet effet.

Nous sensibiliserons l'agent du centre de tri, sur le fait que tous les déchets inertes entrant en carrière, doivent être entreposés uniquement sur le centre de tri et non à l'extérieur (fin Nov. 18)

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

A vérifier lors de la prochaine inspection

L'inspection le : 13/02/2019

 Fiche soldée le :

DREAL